

# Les contacts pour vous aider

	Régimentation Protection des captages	Plan Local d'Urbanisme	Remembrement	Echanges amiables	Biens vacants et sans maître	Réserves foncières	Mesures agri-environnementales	Autres mesures contractuelles	Appel technique et financier (gestion des sols)
<b>ADASEA</b> Maison des Agriculteurs 2, rue Léon Patoux - 51664 Reims Cedex 2 - Tél. 03 26 04 74 51							💧		
<b>Agence de l'Eau Seine-Normandie</b> 1, rue Eustache de Confians 51035 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 66 25 75							💧	💧	💧
<b>Chambre d'Agriculture de la Marne</b> Route de Suippes - BP 525 51009 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 64 08 13				💧			💧	💧	
<b>DDAF - Cité administrative Tirlot</b> 51036 Châlons-en-Champagne Cedex • Tél. 03 26 68 62 39 ••Tél. 03 26 68 78 21	💧	💧		💧		••	💧		
<b>DDASS de la Marne</b> Rue de Vinetz 51038 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 66 77 01	💧								
<b>DDE</b> 40, boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 70 80 00	💧	💧							
<b>DIREN</b> 44, rue Titon 51037 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 64 69 04	💧								
<b>Préfecture</b> 1, rue de Jessaint 51036 Châlons-en-Champagne Cedex Tél. 03 26 68 62 38					💧				
<b>Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Champagne-Ardenne</b> BP 326 - 51061 Reims Cedex Tél. 03 26 04 77 71						💧			
<b>Union Amicale des Maires de la Marne</b> 13, rue Carnot - BP 135 51000 Châlons-en-Champagne Tél. 03 26 69 59 59	💧								

Crédits photos : Agence de l'eau Seine - Normandie, Palsi, Conception : agence palsi - septembre 2003, Imprimeur : sur papier fabriqué dans le respect de l'environnement.

Guide réalisé dans le cadre du groupe départemental "PROTECTION DES CAPTAGES" de la Marne, en collaboration avec l'Hydrogéologue agréé coordonnateur :



## Comment protéger vos captages d'eau potable ?



- Guide à l'usage :
- des collectivités locales souhaitant protéger leur ressource en eau,
  - des techniciens intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement foncier,
  - des agriculteurs et de leurs conseillers.



L'eau a un rôle fondamental dans la vie de tous les jours, il est devenu impératif dans l'intérêt général de prendre des mesures pour préserver sa qualité, notamment pour les captages d'eau potable

**CES ACTIONS ENGAGENT LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE**

## Protéger les captages d'eau potable

### • Une obligation réglementaire :

Le code de la Santé impose la mise en place autour des points d'eau des périmètres de protection immédiate, rapprochée et parfois éloignée.

Après une phase technique d'étude préliminaire, l'hydrogéologue agréé propose les limites de ces périmètres et les mesures de protection. A l'issue des différentes étapes administratives, un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est signé par le Préfet.

L'arrêté est notifié aux propriétaires et les éventuelles servitudes mises en place : cet acte juridique permet essentiellement à la collectivité de limiter les risques de pollution ponctuels existants et de se prémunir juridiquement contre tout développement d'activité préjudiciable à la qualité de l'eau.

### • Un engagement d'actions volontaires :

Dans les bassins d'alimentation de captages, les mesures préventives, complément de la réglementation visent à assurer la pérennité de la protection. Ces mesures peuvent bénéficier du soutien technique et financier des services publics.

Pour que la démarche de protection soit **globale et efficace**, il est nécessaire qu'elle s'insère dans **un plan d'action** réfléchi sur le long terme et acceptable économiquement par la collectivité et les acteurs gérant le territoire en amont du captage.

#### Ce plan d'action comprend :

- 1 - La **Déclaration d'Utilité publique des périmètres de protection** :
  - les travaux de protection directement conduits par la collectivité
  - la mise en place et les éventuelles indemnités des servitudes
- 2 - Les actions relevant de l'**aménagement du territoire et d'accords contractuels** entre collectivité et acteurs du bassin d'alimentation de captage
- 3 - Les **solutions d'aménagement foncier alternatives à l'expropriation**
- 4 - Les **actions agri-environnementales**.

En résumé

Le présent document expose les outils utiles pour conduire des solutions d'aménagement qui relèvent de la mobilisation des collectivités territoriales (après diagnostic du bassin d'alimentation et évaluation économique) avec le concours des organismes publics (Agence de l'Eau, Etat).

